

Électricité : sans l'intervention de l'État, le tarif réglementé aurait augmenté de 44,5% pour les particuliers au 1er février

Par Le Figaro avec AFP

Publié le 19/01/2022 à 16:11,

Mis à jour le 19/01/2022 à 16:46



L'État va mettre sur la table 8 milliards d'euros via une baisse de taxe et EDF environ 7 milliards. *Vincent Kessler / REUTERS*

Bercy a dévoilé jeudi dernier ses mesures pour limiter la hausse des prix.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a indiqué mercredi que, sans l'intervention de l'État, qui a promis de limiter la prochaine hausse à 4%, le tarif réglementé de l'électricité aurait augmenté de 44,5% pour les particuliers au 1er février.

«Une augmentation de 4% TTC en moyenne du TRVE (tarif réglementé, NDLR) représentera une hausse d'environ 38 euros/an sur la facture d'un client résidentiel et d'environ 60 euros/an pour un client professionnel. En l'absence de mesures, la

hausse serait de 330 euros/an pour un client résidentiel et de 540 euros/an pour un client professionnel», précise le régulateur.

Une mesure plus compliquée et coûteuse que prévu

Fin septembre, le premier ministre Jean Castex avait annoncé *«un bouclier tarifaire»* sur l'énergie avec notamment une limitation à 4% de l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité en 2022. La mesure s'est finalement avérée plus compliquée et coûteuse que prévu à mettre en œuvre.

L'État va d'abord abaisser au minimum la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), une mesure qui permet à elle seule ramener la hausse des TRVE à 20,04% TTC pour les ménages. Pour descendre jusqu'aux 4% promis, le gouvernement vient de contraindre EDF à vendre plus de son électricité nucléaire à bon marché dans le cadre du mécanisme baptisé Arenh (*«accès régulé à l'électricité nucléaire historique»*). Ce sont ainsi 20 TWh supplémentaires qui seront vendus aux concurrents d'EDF à prix bradés par rapport aux cours actuels sur les marchés.

«Une fois la fiscalité réduite et les volumes d'ARENH mis à disposition, la CRE évaluera l'éventuel rattrapage à réaliser en 2023 sur les TRVE, dont le niveau dépendra des prix de marché en 2022 et des éventuelles mesures qui seront prises», indique le régulateur.
